

Dépôt :

DP-LSAP-déi gréng
André Baehler

Luxembourg, le 9 février 2022

HA au sujet de la perte
de pouvoir d'achat des
ménages



MOTION

La Chambre des Députés,

- Considérant qu'au Luxembourg, selon le STATEC, le taux d'inflation en décembre 2021 se fixe à 4,1% sur un an ;
- Considérant que l'actuelle hausse des prix de consommation est multifactorielle, et est notamment induite par des perturbations des chaînes d'approvisionnement et la reprise économique mondiale suite à la réduction des mesures sanitaires prises dans le contexte de la pandémie,
- Considérant la flambée actuelle des prix de l'énergie, qui est principalement due à l'augmentation de la demande mondiale d'énergie, de gaz en particulier, elle-même liée à la reprise économique mondiale ;
- Considérant l'impact des tensions géopolitiques sur l'évolution des prix de l'énergie ;
- Considérant que cette hausse des prix de l'énergie affecte le pouvoir d'achat des ménages ;
- Considérant le mécanisme de l'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités, ayant pour but de compenser la perte du pouvoir d'achat des ménages en raison de l'inflation ;
- Considérant que ce mécanisme de l'indexation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités a été déclenché au 1^{er} octobre 2021 ;
- Rappelant la motion du 11 novembre 2021 adoptée lors de l'heure d'actualité au sujet de la précarité énergétique ;
- Saluant les efforts déployés par le gouvernement pour augmenter le pouvoir d'achat, en particulier des ménages les plus vulnérables, dont notamment :
 - o la mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 qui a renforcé le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes,
 - o l'introduction du nouveau dispositif du revenu d'inclusion sociale (REVIS) qui agit contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales, tout en favorisant une approche d'inclusion sociale,
 - o l'augmentation du salaire social minimum avec effet rétroactif au 1er janvier 2019,

- l'augmentation du REVIS et du RGPH au 1^{er} janvier 2019,
 - l'augmentation du salaire social minimum, du REVIS et du RGPH de 2,8% au 1^{er} janvier 2021,
 - la ré-indexation des allocations familiales de l'ordre de 2,5% au 1^{er} octobre 2021,
 - le doublement des montants maxima de l'allocation de vie chère pour l'année 2020,
 - l'augmentation durable des montants maxima de l'allocation de vie chère de 10% par rapport à l'allocation de vie chère accordée pour 2019,
 - l'augmentation durable des montants maxima de l'allocation de vie chère d'au moins 200 € au titre de l'année 2022,
 - le relèvement du montant maximal des crédits d'impôt pour salariés, pensionnés et indépendants de 96€ par an afin de compenser l'introduction de la taxe CO₂ par rapport au budget des ménages les plus modestes,
 - l'augmentation des montants prévus par les régimes de subsides en faveur de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de l'électromobilité,
 - l'augmentation de la subvention de loyer à partir du 1^{er} avril 2020,
 - l'introduction de la gratuité des transports publics à partir du 1^{er} mars 2020,
 - l'introduction de la gratuité des manuels scolaires pour les élèves de l'enseignement secondaire,
 - l'introduction de la gratuité de l'accueil dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'éducation plurilingue au niveau de la petite enfance ;
- Saluant les annonces récentes, telles que la gratuité des services d'éducation et d'accueil pendant les semaines d'école, la gratuité des repas à la cantine pour les enfants de familles à revenus faibles ou encore la gratuité de l'enseignement musical, qui traduisent la volonté du gouvernement de continuer à renforcer les chances d'avenir des enfants, tout en soulageant financièrement les familles ;
 - Saluant que le gouvernement poursuit une politique très dynamique de développement des énergies renouvelables, réduisant ainsi progressivement la dépendance des énergies fossiles ;

invite le Gouvernement

- à continuer à suivre de près l'évolution des prix de l'énergie ainsi que les risques y liés ;
- à maintenir, tel que prévu par le programme gouvernemental, le système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres

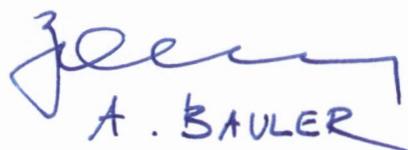
indemnités, contribuant ainsi à garantir une revalorisation du pouvoir d'achat des ménages ;

- à mettre en place une aide exceptionnelle et unique socialement ciblée afin de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Signatures :


Josée Lorsché


Dan Brinquelinos


A. BAULER


G. Baum

G. Baum


Y. Gucliten